



# Rapport annuel

au 30/09/2024

## LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE

### FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCPE de droit français

### CLASSIFICATION

Actions internationales

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

[lbpam.com](http://lbpam.com)

# Sommaire

## **Orientation des placements**

## **Rapport de gestion**

## **Comptes annuels**

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

## **Certification du contrôleur légal des comptes**

## ORIENTATION DE LA GESTION

Le FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE est classé dans la catégorie "FCPE Actions internationales".

## OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du fonds est double :

- chercher à obtenir sur la durée de placement minimum recommandée de 5 ans une performance supérieure à celle de l'indice de référence (65 % EuroStoxx + 30 % Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans + 5 % €STR capitalisé) dividendes inclus, coupons réinvestis; et
- investir dans des entreprises solidaires mettant en œuvre une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale..

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement du FCPE consiste ainsi à combiner deux sources de performances potentielles :

### 1. L'analyse extra-financière du FCPE porte sur au moins 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics et sur des OPC labellisés ISR.

Le premier moteur de performance est d'investir dans une sélection de fonds labellisés « ISR » qui financent des émetteurs (entreprises et États) ou investissent dans des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCPE sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme. Plus précisément, dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), les entreprises ne sont plus uniquement jugées sur leur capacité à générer du profit mais aussi sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, améliorer les conditions de travail de leurs salariés et développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires, société civile). Ces critères ne pouvant s'apprécier que sur le long terme, la gestion ISR s'inscrit dans une perspective de long terme.

(i) **L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion (ainsi que l'analyse extra-financière des titres en direct)** se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition économique et énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR des OPC gérés par la société de gestion.

In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

L'approche extra-financière des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes: une approche d'exclusion et une deuxième approche dite de « score moyen » telles que décrites ci-après:

- Approche d'exclusion: L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20 % de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et notation extra-financière).
  - Approche score moyen: la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.
- (ii) S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCPE et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
- (iii) Enfin, le FCPE pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

Pour les titres détenus en direct dans le FCPE:

- Pour les titres d'États: Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.
- Pour les émetteurs privés et quasi-publics, il sera employé l'approche de l'exclusion et/ou du score moyen.

## **2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres et les OPC en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.**

L'exposition sur les marchés actions et obligataires de la zone euro représente respectivement 65 % et 30 % de l'allocation.

Le solde sera investi sur des entreprises et associations solidaires qui ont une forte utilité sociale et environnementale (par exemple en matière d'insertion sociale, d'accès au logement pour les populations fragiles ou de l'agriculture biologique).

Le processus d'investissement fait appel à différentes sources de performance:

- le choix de l'allocation entre produits actions et produits de taux; la sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0; 4],
- la sélection des valeurs mise en œuvre, soit par l'intermédiaire d'OPC dans lesquels le FCPE est investi, soit par des investissements en direct,
- la diversification sur des segments de marché (allocation géographique notamment en dehors de la zone Euro, allocation sectorielle, etc.

L'actif du FCPE est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de fonds de capital investissement ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article

L. 3332-17-1 du Code du travail et pour le surplus, d'instruments admis aux négociations sur un marché réglementé et, à titre accessoire, de liquidités. La liquidité des titres solidaires est faible et la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire des dites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises et d'associations qui permettent de favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en renforçant les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale.

L'exposition actions est obtenue soit par des investissements en direct sur les marchés actions, soit via des OPC, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le portefeuille est exposé au minimum à 60 % aux actions internationales. La zone géographique privilégiée est la zone Euro.

L'exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire est obtenue soit par des investissements en direct sur les marchés de taux, soit via des OPC monétaires, obligataires ou diversifiés, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'exposition au taux permet de diversifier le portefeuille et est limitée à 40 % de l'actif.

### INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant: 65 % EuroStoxx + 30 % Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans + 5 % €STR capitalisé.

Le FCPE est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence visé ci-dessus. La gestion est discrétionnaire: les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi du FCPE avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

L'indice EuroStoxx, calculé et publié par Stoxx Limited, est un indice large des marchés actions de la zone euro. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone euro, pondérées par les capitalisations boursières. L'indice EuroStoxx inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans, publié par Bloomberg Index Services Limited (BISL), est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros, de maturités comprises entre 5 et 7 ans.

L'€STR est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqué par les banques de la zone euro. L'indice €STR est calculé par la Banque centrale européenne (BCE) et publié sur le site Internet [www.emmibenchmarks.eu](http://www.emmibenchmarks.eu).

L'évolution de ces indices peut présenter selon les cycles boursiers de fortes divergences.

L'indicateur de référence est utilisé par le FCPE au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

L'administrateur de l'indice EuroStoxx est STOXX. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: <https://www.stoxx.com/indices>.

L'administrateur de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans est Bloomberg Index Services Limited (BISL). L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: [www.bloomberg.com/professional/product/indices/](http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/)

Des informations complémentaires sur l'€STR sont accessibles via le site internet suivant: <https://www.emmibenchmarks.eu>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

Le FCPE n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

### PROFIL DE RISQUE

Le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur, directement et/ou au travers des OPC dans lesquels investit le FCPE, sont :

- **Risque actions**: le FCPE est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCPE peut baisser. L'exposition au risque actions est au minimum de 60 %.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations**: les actions de petites et moyennes capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCPE plus importante et plus rapide.
- **Risque de taux**: il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En cas de hausse des taux d'intérêt (en cas de sensibilité positive), la valeur des produits à taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du FCPE. La fourchette de sensibilité du FCPE sera de [0; 4]. Une sensibilité de 4 se traduira ainsi, pour une variation de 1 % des taux, par une variation de 4 % en sens inverse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit**: en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple une baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments financiers dans lesquels le FCPE est investi baissera pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires**: ce risque de liquidité présent dans le FCPE existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCPE dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCPE. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif net du FCPE).
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents**: les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante**: le FCPE se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles**: la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs: niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.
- **Risque de liquidité lié à l'investissement en fonds de capital investissement**: il existe un risque de liquidité compte tenu des modalités de souscription et de rachat des fonds de capital investissement.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés**: les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans un cadre de risque maîtrisé.
- **Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation (jusqu'à 20 % de l'actif net)**: le FCPE étant investi en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- **Risque de durabilité**: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

## ORIENTATION DES PLACEMENTS

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées auxquels s'expose l'investisseur, directement et/ou au travers des OPC dans lesquels investit le FCPE, sont :

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :** le FCPE est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCPE par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'Euro).
- **Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement :** le FCPE peut investir dans un certain nombre d'OPC ou fonds d'investissement (OPC de gestion alternative) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). le FCPE s'expose à un risque de liquidité ou de variation de sa valeur liquidative en investissant dans ce type d'OPC ou fonds d'investissement.

## COMPOSITION DU FCPE

### PARTS OU ACTIONS D'OPCVM, D'AUTRES FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit européen ou droit français, y compris des OPC indiciaires cotés (ETF ou trackers), et/ou des FIA de droit français investissant dans des titres de créances et instruments du marché monétaire, et des actions répondant aux contraintes indiquées ci-dessous. Le FCPE se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités liées.

De plus, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en actions du compartiment TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR de la SICAV LBPAM Funds (ayant absorbé la SICAV LBPAM ISR ACTIONS EURO le 27 juillet 2023). Les documents d'informations clés (DIC PRIIPS), le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de cet OPC sont adressés gratuitement sur simple demande écrite du porteur auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS), et sont également disponibles sur le site [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com).

La sélection des OPC est laissée à la discrétion du gérant pour satisfaire les choix d'allocation et le caractère responsable de la gestion. Les OPCVM et FIA sélectionnés sont établis dans un pays de l'Union européenne.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par le FCPE et celles adoptées par le gérant des OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, 10 % de ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

### TITRES SOLIDAIRES

L'actif du FCPE est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de fonds de capital investissement ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article

L. 3332-17-1 du Code du travail et pour le surplus, d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé et, à titre accessoire, de liquidités.

### TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Le gérant du FCPE peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 40 % dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire. Ces titres, pouvant être libellés en toute devise, sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette

<sup>1</sup> Fonds Commun de Placement et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger, répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Europe, Eurofirst 80, etc.) et négociables en continu sur un marché réglementé.

privée. La zone géographique majoritaire est la zone euro. Le portefeuille pourra également être investi sur d'autres zones géographiques, dont les pays émergents.

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Selon la même méthodologie, le FCPE peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits "à caractère spéculatif". Les titres à caractère spéculatif sont autorisés à l'investissement et non pas uniquement en cas de dégradation. Le FCPE peut investir en titres non notés. Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif ne dépasseront pas au global 10 % de l'actif net.

La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCPE.

### ACTIONS

Le FCPE peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % dans des actions dont le choix s'effectue, de façon discrétionnaire par le gérant, en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés ainsi que des perspectives d'évolution de leurs zones géographiques et de leurs secteurs d'activité. Ces actions peuvent être libellées en toute devise. La politique de gestion vise à sélectionner, dans chaque zone et chaque secteur d'activité, des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs. La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. Il n'y a donc pas de pondération prédéfinie entre les petites, moyennes et grandes capitalisations.

La zone géographique majoritaire est l'Euro. Le portefeuille pourra également être investi sur d'autres zones géographiques, dont les pays émergents.

L'exposition actions du FCPE est au maximum de 100 % de l'actif net.

### INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TITRES INTÉGRANT DES DÉRIVÉS

Afin de mettre en œuvre les stratégies de couverture et/ou d'exposition auxquelles le FCPE a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCPE peut mettre en place des instruments dérivés sur actions, indices, change et taux. Ce recours peut générer une surexposition du FCPE ne pouvant dépasser 100 % de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

Le FCPE peut investir dans des titres intégrant des dérivés (obligations, Medium Term Notes, bons de souscription, warrants...) sur taux, actions, change ou indices. En particulier, le FCPE investit en titres de créance comportant une exposition aux actions (obligations convertibles et obligations échangeables en actions, y compris les obligations convertibles synthétiques), dans la limite de 40 % de son actif net.

### AUTRES INSTRUMENTS/OPÉRATIONS UTILISÉS

Les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur: futures et options sur actions, indices, OPC, taux et change, sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les contrats d'échange autorisés par l'article R-214-15 du Code monétaire et financier: swaps de gré à gré sur actions, indices, OPC et taux;

La société de gestion peut, pour le compte du FCPE et conformément à l'article R214-90-1 du code monétaire et financier, investir dans des actifs dérogatoires autorisés.

Le FCPE est un FCPE solidaire. À ce titre, l'actif du FCPE est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

### DÉPÔTS D'ESPÈCES

Afin de gérer sa trésorerie, le FCPE pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 50 % de l'actif net.

### EMPRUNTS D'ESPÈCES

La société de gestion peut, pour le compte du FCPE, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du FCPE et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du FCPE. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du FCPE en garantie de cet emprunt. Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à l'article "Frais de fonctionnement et commissions".

### OPÉRATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

#### ■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCPE peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

#### ■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCPE.

#### ■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique "Actifs (hors dérivés intégrés)").

#### ■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCPE peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

#### ■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions". Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

#### ■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

### CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le FCPE peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d'investissement ou dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCPE ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

## COMMENTAIRE DE GESTION

### Conjoncture économique et financière

Durant le quatrième trimestre 2023, les statistiques ont montré que la santé de l'économie américaine demeurait excellente, mais que la conjoncture en zone euro continuait de se détériorer. La politique monétaire est restée l'un des principaux points d'attention des investisseurs. Après dix hausses de taux en quinze mois, la Banque centrale européenne a fait une pause dans son resserrement monétaire en octobre, même si la situation de l'inflation n'était pas encore conforme à son objectif. La Fed, qui avait également fait une pause en septembre, a réitéré cette position dans sa réunion de début novembre. Le contexte géopolitique s'est alourdi, avec la guerre entre Israël et le Hamas, et un possible embrasement du Proche-Orient. Le début de la saison de publication des résultats des entreprises a montré que la nervosité du marché s'était renforcée. Les bons chiffres ont été accueillis sans grande ferveur, alors que les déceptions ont été marquées par des chutes de cours parfois spectaculaires, notamment en Europe. En fin d'année 2023, les dernières statistiques publiées ont validé la poursuite de la décélération de l'inflation aux États-Unis et en Europe. Sans prendre de gants, la Banque centrale américaine a confirmé le pivot de sa politique monétaire, et a ouvert la voie vers trois baisses de taux en 2024. Plus prudente du fait d'une inflation un peu plus tenace, la Banque centrale européenne est restée sur sa politique de taux 'hauts pour longtemps', même si les investisseurs spéculaient déjà sur le calendrier et l'amplitude des futures baisses de taux en zone euro. Si le scénario de récession est toujours sur la table, les investisseurs ont préféré celui d'un atterrissage en douceur. Le contexte géopolitique, en Ukraine et plus récemment au Proche-Orient, n'a pas eu d'impact significatif sur les marchés. Dans cet environnement, les principaux actifs risqués ont connu un trimestre très favorable.

Au premier trimestre 2024, la politique monétaire est restée l'un des principaux points d'attention des investisseurs. Le statu quo, largement anticipé, de la Banque centrale européenne et de la Fed a été éclipsé par des spéculations sur leur futur calendrier de baisse des taux directeurs. Alors que les publications des statistiques ont montré que l'inflation ne baissait plus, la Banque centrale européenne a gardé les taux inchangés et a indiqué qu'elle resterait attentive à la progression des salaires et aux tensions géopolitiques. De son côté, la Fed a également fait part de sa volonté d'avoir des indicateurs supplémentaires sur le ralentissement de la hausse des prix pour entamer sa première baisse de taux. Par ailleurs, les conflits au Proche-Orient et les attaques en mer Rouge ont provoqué une forte hausse des prix du transport maritime. En fin de trimestre, les banquiers centraux ont communiqué des projections laissant entrevoir des baisses de taux au mois de juin prochain pour la Fed et la BCE. Ces éléments ont rassuré les investisseurs dont l'appétit pour le risque a augmenté. Du côté de la microéconomie, la saison des résultats a pris fin, et les marchés ont salué des profits dans l'ensemble largement supérieurs aux attentes, notamment pour les grandes entreprises européennes et américaines.

Au cours de deuxième trimestre 2024, la Banque centrale européenne s'est montrée rassurante en ouvrant la voie à une première baisse de ses taux directeurs en juin. Aux États-Unis, les dernières statistiques ont montré que l'inflation ne baisse plus, ce qui a provoqué une hausse de l'incertitude quant à la capacité de la Fed à baisser ses taux directeurs aussi rapidement et amplement que les investisseurs l'anticipaient. Ces divergences de trajectoire de politique monétaire ont renforcé la volatilité du marché obligataire. Côté géopolitique, le contexte fut un peu plus préoccupant. Début avril, les cours du pétrole ont fortement progressé à la suite de la montée des tensions entre Israël et l'Iran, avant de se dégonfler en fin de période, à la suite d'un apaisement des tensions au Moyen-Orient, mais l'incertitude demeure. En fin de trimestre, les investisseurs ont fait face à un regain de stress politique en Europe. La période d'incertitude ouverte en France à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale a installé un climat de nervosité, et a plombé le CAC 40® et les autres indices européens. L'écart entre le rendement de l'OAT française et celui du Bund allemand s'est fortement accentué. Du côté de la politique monétaire, la BCE a procédé, sans surprise, à une baisse de ses taux directeurs, tout comme ses homologues suisses et canadiennes. Outre-Atlantique, les statistiques ont montré des premiers signes de ralentissement de l'économie américaine, laissant entrevoir que la Fed pourrait assouplir sa politique monétaire dès l'automne.

Le troisième trimestre 2024 a été marqué par la baisse de l'incertitude politique en France post élections législatives, avec la potentielle formation d'un gouvernement de coalition ou technique. Aux États-Unis, les statistiques économiques du début de l'été ont renforcé la probabilité d'une prochaine baisse de taux de la Fed, ce qui apporté un fort soutien à la prise de risque des investisseurs. Sans surprise, la Banque centrale européenne a passé son tour lors de sa réunion de politique monétaire de juillet. Du côté de la microéconomie, la météo s'est un peu assombrie sur les marchés, avec la saison des résultats des entreprises qui a engendré quelques prises de profits sur certains titres assez chers, notamment dans le segment technologique, mais également dans les secteurs du luxe et de

l'automobile à la suite de publications jugées décevantes. Aux États-Unis, la tentative d'assassinat sur D. Trump et l'abandon de la candidature de J. Biden, en juillet, ont rebattu les cartes en vue de la prochaine élection présidentielle américaine, et ont apporté quelques rotations sectorielles sur les marchés Outre-Atlantique. Au cours du mois d'août, le climat autour des marchés est devenu plus nerveux. La dégradation du marché de l'emploi aux États-Unis a alimenté la crainte d'un atterrissage brutal de l'économie, et le spectre du retour de l'inflation sur fond de tensions au Proche-Orient a ajouté son lot d'incertitudes. La perspective d'un changement de politique monétaire au Japon a engendré un débouclage violent des stratégies de portage. Ce cocktail détonnant a fait plonger les marchés d'actions, baisser les rendements obligataires, et augmenter fortement la volatilité. Mais ces sources de stress ont été très rapidement écartées après la publication de statistiques macroéconomiques et microéconomiques porteuses, et après l'intervention du président de la Banque centrale américaine fin août ouvrant la porte à un adoucissement de sa politique monétaire. En septembre, la Fed a ainsi baissé de 0,50 % ses taux directeurs, et fait des projections de baisses de taux substantielles supplémentaires au cours des prochains mois. Cela a été nettement salué en bourse sur les deux rives de l'Atlantique. Du côté de la macroéconomie, l'inflation est restée sous contrôle aux États-Unis et en zone euro. En fin de trimestre, les imposantes mesures prises par Pékin pour soutenir la croissance et relancer le secteur immobilier ont eu pour effet un rebond spectaculaire des marchés chinois, et de manière indirecte une hausse des marchés exposés à la consommation chinoise, comme le luxe en Europe.

Finalement, sur l'exercice 2023- 2024, concernant les marchés actions, la performance de l'indice de la zone euro, le MSCI EMU, est en hausse de + 20,3 % et l'indice actions monde hors zone euro, MSCI WORLD ex EMU en euro de + 26,1 %. Concernant les marchés obligataires, la performance de l'indice aggregate de la zone euro (5- 7 ans), est en hausse de + 9,3 %.

### Commentaire de gestion

Prenant en compte l'impact des conflits géopolitiques, de l'incertitude politique généralisée et de l'inflation encore trop élevée globalement, nous avons opéré une gestion assez prudente. En termes d'allocation, le portefeuille est resté investi sur les actions entre 63,5 % et 65 % (65 % pour l'indice de référence).

Nous avons conservé la diversification sur les petites capitalisations et sur le style de gestion « value », qui bénéficie d'une valorisation attractive. L'exposition sur ces valeurs décotées a été graduellement allégée et réinvestie sur le style de gestion « croissance ».

Du côté obligataire, nous avons maintenu une sensibilité aux taux d'intérêt supérieure ou égale à celle de l'indice de référence (entre 100 % et 115 %).

Au sein de cette classe d'actifs, nous avons favorisé les obligations privées au détriment des titres d'états et avons conservé une diversification sur les obligations indexées à l'inflation.

Nous avons progressivement rehaussé la sensibilité du portefeuille, et géré tactiquement les mouvements des taux à travers l'utilisation de contrats à terme sur les taux 5 et 10 ans allemand. Au cours de la période, nous avons arbitré une partie de la gestion obligataire « aggregate » active vers une gestion passive via un ETF. Par ailleurs, nous avons conservé une pondération importante en fonds de rendement absolu en obligations d'entreprises et convertibles.

À la fin de l'exercice, les investissements solidaires représentent 6,81 % du portefeuille et se composent de 0,94 % du billet à ordre ADIE 1,00 % 10- 02- 27, 0,75 % de ADIE 2,2 % 18- 08- 2023, 0,20 % d'actions FONCIERE TERRE DE LIENS, 2,65 % de FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT et de 1,61 % de FONCIERE HABITAT ET HUMANISME.

## PERFORMANCES

L'indice de référence est 65% Euro Stoxx dividendes nets réinvestis + 30% Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans + 5% ESTR Capitalisé

Performances	Fonds	Indice de référence
Sur 1 an	13,97 %	16,06 %
Sur 3 ans	14,06 %	13,32 %
Sur 5 ans	36,44 %	30,82 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

## PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR C	7 244 070,32	36 213 999,69	<b>43 458 070,01</b>
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	40 702 961,92	6 612 940,34	<b>47 315 902,26</b>
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	13 824 395,75	13 894 880,58	<b>27 719 276,33</b>
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	24 882 472,34	1 540 047,80	<b>26 422 520,14</b>
TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR I	915 496,54	12 540 441,02	<b>13 455 937,56</b>
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	2 882 735,46	7 037 113,16	<b>9 919 848,62</b>
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI-C FP EUR	7 041 371,18	116 169,92	<b>7 157 541,10</b>
TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR I	4 072 134,88	-	<b>4 072 134,88</b>
LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME C	-	1 620 421,19	<b>1 620 421,19</b>
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	123 736,94	156 836,92	<b>280 573,86</b>

### EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 113,57 % selon la méthode de l'engagement,
- 114,51 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

### CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/09/2024

	Actif net €	Actions capitalisable	
		Nb parts	VL en €
30/09/2020	67 732 736,34	4 364 877,4992	15,517
30/09/2021	84 567 651,26	4 650 434,9524	18,184
30/09/2022	77 971 284,80	4 932 893,1916	15,806
29/09/2023	96 021 620,27	5 276 389,2967	18,198
30/09/2024	106 730 213,47	5 146 010,8080	20,740

## RATIO D'ENGAGEMENT SUR LES MARCHÉS DÉRIVÉS

Ratio d'engagement sur les marchés dérivés exprimé en pourcentage de l'actif net : 13,57 %

Le relevé détaillé de l'actif est disponible dans un délai de huit semaines à compter de la fin de la période. Il peut être transmis sur simple demande auprès de la société de gestion.

## FRAIS FACTURÉS

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,25%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement</b>	<b>0,38%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,70%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	-0,32%
<b>Autres frais facturés à l'OPC</b>	
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,63%</b>
<b>Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos</b>	<b>néant</b>

## FRAIS DE GESTION DIRECTS ET INDIRECTS

Concernant l'exercice clos le 30 septembre 2024, les frais de gestion directs se sont élevés à 0,25 % TTC et les frais de gestion indirects à 0,70 % TTC.

### PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPCVM, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

### POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

### COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM: [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com)

### FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

### HONORAIRES DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

Les honoraires du contrôleur légal des comptes, le cabinet Mazars, s'élèvent pour l'exercice sous revue à 2 670 € TTC hors frais.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### 1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
  - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
  - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
  - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique. Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
  - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
  - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

### 2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
<b>Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2023</b>		
	Fixes bruts	14 950 686€
	Variables + primes bruts	5 277 437 €
<b>Ensemble des gérants</b>		
	Fixes bruts	3 420 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
<b>Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)</b>		
	Fixes bruts	1 232 500 €
	Variables + primes bruts	533 000 €

# Comptes annuels

Bilan Actif au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>0,00</b>
<b>Titres financiers</b>	
<b>Actions et valeurs assimilées (A)</b>	<b>4 757 077,60</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	4 757 077,60
<b>Obligations convertibles en actions (B)</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées (C)</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
<b>Titres de créances (D)</b>	<b>0,00</b>
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>100 347 682,97</b>
OPCVM	98 342 319,61
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	2 005 363,36
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
<b>Dépôts (F)</b>	<b>0,00</b>
<b>Instrument financiers à terme (G)</b>	<b>51 470,00</b>
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
<b>Prêts (I) (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	<b>1 808 587,69</b>
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)</b>	<b>106 964 818,26</b>
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>57 407,13</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>5 185,69</b>
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>62 592,82</b>
<b>Total de l'actif I+II</b>	<b>107 027 411,08</b>

<b>Bilan Passif au 30/09/2024 en EUR</b>	<b>30/09/2024</b>
<b>Capitaux propres :</b>	
Capital	93 649 041,93
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	13 081 171,54
<b>Capitaux propres I</b>	<b>106 730 213,47</b>
<b>Passifs de financement II (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II)</b>	<b>106 730 213,47</b>
<b>Passifs éligibles :</b>	
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>0,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>51 470,00</b>
<b>Emprunts (C) (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres passifs éligibles (D)</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)</b>	<b>51 470,00</b>
<b>Autres passifs :</b>	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	245 453,55
Concours bancaires	274,06
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>245 727,61</b>
<b>Total Passifs : I+II+III+IV</b>	<b>107 027 411,08</b>

<b>Compte de résultat au 30/09/2024 en EUR</b>	<b>30/09/2024</b>
<b>Revenus financiers nets</b>	
<b>Produits sur opérations financières :</b>	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	18 362,91
<b>Sous-total produits sur opérations financières</b>	<b>18 362,91</b>
<b>Charges sur opérations financières :</b>	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-1 991,04
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-1 991,04</b>
<b>Total revenus financiers nets (A)</b>	<b>16 371,87</b>
<b>Autres produits :</b>	
Frais pris en charge par l'entreprise	0,00
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	329 362,18
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
<b>Autres charges :</b>	
Frais de gestion de la société de gestion	-257 512,89
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
<b>Sous-total autres produits et autres charges (B)</b>	<b>71 849,29</b>
<b>Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)</b>	<b>88 221,16</b>
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>-2 291,52</b>
<b>Sous-total revenus nets I = (C+D)</b>	<b>85 929,64</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>	
Plus ou moins-values réalisées	23 674 825,78
Frais de transactions externes et frais de cession	-1 173,17
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
<b>Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)</b>	<b>23 673 652,61</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)</b>	<b>-375 641,35</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)</b>	<b>23 298 011,26</b>

Compte de résultat au 30/09/2024 en EUR	30/09/2024
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-10 491 073,20
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	198,81
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
<b>Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)</b>	<b>-10 490 874,39</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)</b>	<b>188 105,03</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)</b>	<b>-10 302 769,36</b>
<b>Acomptes :</b>	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
<b>Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)</b>	<b>0,00</b>
<b>Impôt sur le résultat V (*)</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat net I + II + III + IV + V</b>	<b>13 081 171,54</b>

## A. Informations générales

### A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

#### A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du fonds est double :

- chercher à obtenir sur la durée de placement minimum recommandée de 5 ans une performance supérieure à celle de l'indice de référence (65 % EuroStoxx + 30 % Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans + 5 % €STR capitalisé) dividendes inclus, coupons réinvestis; et
- investir dans des entreprises solidaires mettant en oeuvre une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale..

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

#### A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023	30/09/2024
Actif net en EUR	67 732 736,34	84 567 651,26	77 971 284,80	96 021 620,27	106 730 213,47
Nombre de titres	4 364 877,4992	4 650 434,9524	4 932 893,1916	5 276 389,2967	5 146 010,8080
Valeur liquidative unitaire	15,52	18,18	15,81	18,20	20,74
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,23	1,22	0,12	0,22	4,52
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,06	0,03	0,05	0,01

## A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

**1 — Changements de méthodes comptables** y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB: les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat): B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2e alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur:

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus);
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle: OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

**2 — Règles et méthodes comptables** appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant):

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro. La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail ou du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris, en divisant l'actif net du FCPE par le nombre de parts émises.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Les instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du FCPE sont évalués de la manière suivante :

- **les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger** sont évalués au prix du marché chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres, pour les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne. Ces modalités sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Remarque: Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'AMF; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement; elle doit rester permanente.

- **les titres de créances négociables**

les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. En l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, les titres de créances négociables sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres de créances négociables de même catégorie, bénéficiant des meilleures conditions à la date d'évaluation, majoré, le cas échéant, d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Sauf modification significative de la situation de l'émetteur ou de la catégorie de titres de créances négociables dont dépend le titre, cette marge demeurera constante durant la détention dudit titre.

- **les parts ou actions d'OPCVM, de FIA** ou de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- **les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- **Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si pour assurer la liquidité du FCPE, la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le FCPE devra être évalué à ce nouveau prix.

#### *Exposition directe aux marchés de crédit: principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau Cf.):*

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées: note de l'émission et/ou de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation. Les règles de détermination de la note retenue sont alors:

- 1er niveau: s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur
- 2e niveau: la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisée en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Les informations exposées dans ce tableau résultent de la méthodologie de notation de crédit précisée ci-dessus.

Les informations exposées dans ce tableau résultent de la méthodologie de notation de crédit définie par l'Autorité des normes comptables et précisée ci-dessus.

Cette méthodologie diffère de celle appliquée par LBP AM qui est exposée dans le prospectus du fonds (méthode de Bâle) et reprise dans le présent rapport annuel (rubrique « Titres de créance et instruments du marché monétaire »).

Par conséquent, le niveau des expositions directes exposé dans ce tableau ne reflète pas la notation crédit des émetteurs définie selon la méthodologie exposée dans le prospectus et le rapport annuel du fonds et ne reflète ainsi pas le niveau de risque crédit suivi par les équipes de gestion.

Il convient donc de vous référer aux rapports mensuels du fonds mis à disposition sur le site Internet de LBP AM afin d'accéder aux expositions crédit du fonds telles que définies et suivies par LBP AM pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion du fonds.

**Frais de gestion**

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont intégralement versés à la société de gestion qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement des OPC.

La société de gestion s'engage à ce que les frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement) n'excède pas 1,15 % l'an (TTC) sur l'actif net.

Ils sont calculés lors de chaque Valeur Liquidative et sont à la charge du FCPE.

Le taux des frais de gestion appliqué est de 0.25 % TTC de l'actif net moyen annuel.

Les frais de fonctionnement et de gestion des OPC dans lesquels le FCPE investit, hors commission de surperformance et déduction faite des rétrocessions, seront de 1,15 % TTC maximum par an.

La société de gestion s'engage à ce que la moyenne des frais de fonctionnement et de gestion directs et indirects supportés dans le cadre de l'investissement dans des OPC, déduction faite des rétrocessions, n'excède pas 2 % TTC maximum par an.

**Commission de surperformance :**

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 10 % de la surperformance nette de frais.

La surperformance du FCPE correspond à la différence positive entre l'actif net du FCPE avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence (65 % EuroStoxx + 30 % Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans + 5 % €STR capitalisé), et ajustée des souscriptions et des rachats dans le FCPE.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du FCPE sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la société de gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du FCPE sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

À la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du FCPE sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque l'ensemble des sous-performances au titre de la Période de Calcul sera comblé par le FCPE, sans limitation de durée.

Date de constatation: dernière date de valeur liquidative du mois de septembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul: période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance.

Les rétrocessions de frais de gestion sont calculées quotidiennement sur la base des valeurs boursières de chaque fond cible. Le montant global des rétrocessions se décompose comme suit :

**Somme de RETROCESSION**

VALEUR		Total général
FR000008963	LBPAM RESP.ACT.EUR.C	216 450,73
FR0011524370	LBPAM ACT VAL EUR I	20 744,50
FR0010957860	LBPAM RES.OBLI CR.E	6 172,95
FR0000287997	LBPAM OBLI MT C	2 699,48
FR0010914069	LBPAM ISR AFE I	11 987,62
FR0010842385	TOCQ EUR EQTY ISR I	62 115,50
FR0011525534	LBPAM AC CR EU I	1 300,16
FR0013183464	LBPAM RESP ACT ENV I	7 891,24
<b>Total général</b>		<b>329 362,18</b>

**Affectation des sommes distribuables***Définition des sommes distribuables*

Les sommes distribuables sont constituées par :

*Le revenu :*

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

*Les Plus et Moins-values :*

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPCVM est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

*Modalités d'affectation des sommes distribuables :*

Affectation des sommes distribuables

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	Capitalisation	Capitalisation

## B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

### B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	30/09/2024
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>96 021 620,27</b>
<b>Flux de l'exercice :</b>	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	14 862 793,47
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-17 425 199,65
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	88 221,16
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	23 673 652,61
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-10 490 874,39
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>106 730 213,47</b>

### B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

#### B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	752 664,2215	14 862 793,47
Parts rachetées durant l'exercice	-883 042,7102	-17 425 199,65
Solde net des souscriptions/rachats	-130 378,4887	-2 562 406,18
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 146 010,8080	

#### B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

### B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE FR0011057363	Capitalisation	Capitalisation	EUR	106 730 213,47	5 146 010,8080	20,74

## C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

### C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

#### C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 FRANCE +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
<b>ACTIF</b>						
Actions et valeurs assimilées	4 757,08	4 757,08	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
<b>Total</b>	<b>4 757,08</b>					

#### C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux**

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>ACTIF</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	5,19	0,00	0,00	0,00	5,19
<b>PASSIF</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,27	0,00	0,00	0,00	-0,27
<b>HORS-BILAN</b>					
Futures	NA	3 643,93	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>3 643,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,92</b>

**C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle**

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
<b>ACTIF</b>							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	5,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,45	2 563,48	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 080,45</b>	<b>2 563,48</b>	<b>0,00</b>

(\*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

## C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 USD +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
<b>ACTIF</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,27	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-0,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## C1f. Exposition directe aux marchés de crédit(\*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
<b>ACTIF</b>			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
<b>Solde net</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

## C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>OPÉRATIONS FIGURANT À L'ACTIF DU BILAN</b>		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
<b>OPÉRATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN</b>		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

## C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU2182388236	AMUNDI INDEX EURO AGG SRI - UCITS ETF DR C	Amundi Luxembourg SA	Fonds / Obligations	Luxembourg	EUR	7 084 682,86
FR0010914069	LBPAM Actions Indice Euro I	LBP AM	Actions Euro	France	EUR	24 364 072,44
FR0011525534	LBPAM Tocqueville Croissance Euro ISR Part I	LBP AM	Actions Euro	France	EUR	4 085 659,50
FR0010842385	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	LBP AM	Actions Euro	France	EUR	35 422 194,42
FR0011524370	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR I	LBP AM	Actions Euro	France	EUR	2 214 580,56
FR0013183464	TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	LBP AM	Actions internationales	France	EUR	2 871 148,10
FR0013403755	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	LBP AM	Fonds / Diversifiés	France	EUR	1 464 604,40
FR0010957860	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	2 126 836,80
FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	13 664 703,60
FR0012904639	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Euro	France	EUR	1 602 526,80
FR0013340726	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	1 600 520,85
FR001400FDS4	LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	LBP AM	Obligations et autres titres de créance Internat.	France	EUR	2 005 363,36
FR0010392951	OSTRUM SRI CASH Part M	Natixis Investment Managers International	Monétaire Euro	France	EUR	1 840 789,28
<b>Total</b>						<b>100 347 682,97</b>

## C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

### D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	30/09/2024
<b>Créances</b>		
	Souscriptions à recevoir	44 355,16
	Rétrocession de frais de gestion	13 051,97
<b>Total des créances</b>		<b>57 407,13</b>
<b>Dettes</b>		
	Achats à règlement différé	186 827,17
	Rachats à payer	36 352,28
	Frais de gestion fixe	22 274,10
<b>Total des dettes</b>		<b>245 453,55</b>
<b>Total des créances et des dettes</b>		<b>-188 046,42</b>

### D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	30/09/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	257 512,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,25
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	329 362,18
Frais de recherche	0,00
frais_gestion.part.frais_recherche_pourcentage	0,00

### D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2024
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	2 687 639,30
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
<b>Total</b>	<b>2 687 639,30</b>

## D4. Autres informations

D4a.Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

## D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/09/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			91 422 210,83
	FR0010914069	LBPAM Actions Indice Euro I	24 364 072,44
	FR0013403755	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	1 464 604,40
	FR0013340726	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	1 600 520,85
	FR0010957860	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	2 126 836,80
	FR001400FDS4	LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	2 005 363,36
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	13 664 703,60
	FR0012904639	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	1 602 526,80
	FR0011525534	LBPAM Tocqueville Croissance Euro ISR Part I	4 085 659,50
	FR0013183464	TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	2 871 148,10
	FR0010842385	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	35 422 194,42
	FR0011524370	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR I	2 214 580,56
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>91 422 210,83</b>

## D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

## D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>85 929,64</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
<b>Revenus de l'exercice à affecter</b>	<b>85 929,64</b>
Report à nouveau	0,00
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>85 929,64</b>

## Part LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/09/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>85 929,64</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>85 929,64</b>
Report à nouveau	0,00
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>85 929,64</b>
<b>Affectation :</b>	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	85 929,64
<b>Total</b>	<b>85 929,64</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

## D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>23 298 011,26</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>23 298 011,26</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>23 298 011,26</b>

## Part LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/09/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>23 298 011,26</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>23 298 011,26</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>23 298 011,26</b>
<b>Affectation :</b>	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	23 298 011,26
<b>Total</b>	<b>23 298 011,26</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>	
Acomptes unitaires versés	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

## E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

### E1. INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS DE BILAN

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>			<b>4 757 077,60</b>	<b>4,46</b>
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			4 757 077,60	4,46
<b>Immobilier</b>			<b>1 931 400,00</b>	<b>1,81</b>
FONCIERE TERRE DE LIENS	EUR	2 000	210 000,00	0,20
HABITAT ET HUMANISME STE FONCIERE	EUR	11 476	1 721 400,00	1,61
<b>Services financiers diversifiés</b>			<b>2 825 677,60</b>	<b>2,65</b>
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT CATEGORIE B	EUR	26 960	2 825 677,60	2,65
<b>TITRES D'OPC</b>			<b>97 660 043,67</b>	<b>91,50</b>
<b>OPCVM</b>			<b>95 654 680,31</b>	<b>89,62</b>
<b>Gestion collective</b>			<b>95 654 680,31</b>	<b>89,62</b>
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI - UCITS ETF DR C	EUR	157 372	7 084 682,86	6,64
LBPAM Actions Indice Euro I	EUR	909	24 364 072,44	22,83
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	EUR	13 804	1 464 604,40	1,37
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	EUR	135	1 600 520,85	1,50
LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	EUR	1 584	2 126 836,80	1,99
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M FCP 5DEC	EUR	724	13 664 703,60	12,80
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	EUR	142	1 602 526,80	1,50
LBPAM Tocqueville Croissance Euro ISR Part I	EUR	710	4 085 659,50	3,83
OSTRUM SRI CASH Part M	EUR	176	1 840 789,28	1,72
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	EUR	96	183 508,80	0,17
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	EUR	1 314	35 422 194,42	33,20
TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR I	EUR	164	2 214 580,56	2,07
<b>FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne</b>			<b>2 005 363,36</b>	<b>1,88</b>
<b>Gestion collective</b>			<b>2 005 363,36</b>	<b>1,88</b>
LBPAM ISR OBLIG JUILLET 2026 PART M	EUR	18 452	2 005 363,36	1,88
<b>TITRES FINANCIERS MIS EN DÉPOSIT</b>			<b>2 687 639,30</b>	<b>2,52</b>
<b>OPCVM</b>			<b>2 687 639,30</b>	<b>2,52</b>
<b>Gestion collective</b>			<b>2 687 639,30</b>	<b>2,52</b>
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	EUR	1 406	2 687 639,30	2,52
<b>AUTRES ACTIFS ÉLIGIBLES</b>			<b>1 808 587,69</b>	<b>1,69</b>
<b>Total</b>			<b>106 913 348,26</b>	<b>100,17</b>

(\*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

### E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

## E3. Inventaire des instruments financiers à terme

## E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
EURO BOBL 1224	9	12 330,00	0,00	1 080 450,00
EURO BUND 1224	19	39 140,00	0,00	2 563 480,00
<b>Sous-total 1.</b>		<b>51 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 643 930,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>51 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 643 930,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

**E5. Synthèse de l'inventaire**

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	106 913 348,26
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	51 470,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	62 592,82
Autres passifs (-)	-297 197,61
Passifs de financement (-)	0,00
<b>Total = actif net</b>	<b>106 730 213,47</b>

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	EUR	5 146 010,8080	20,74

# Rapport annuel

au 29 septembre 2023

exercice N-1

## BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DÉPÔTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>95 442 168,79</b>	<b>78 076 311,03</b>
<b>Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>4 728 616,80</b>	<b>4 722 842,40</b>
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	4 728 616,80	4 722 842,40
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>88 806 185,83</b>	<b>72 324 125,07</b>
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	88 806 185,83	72 324 125,07
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>98 810,00</b>	<b>22 960,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	98 810,00	22 960,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>1 808 556,16</b>	<b>1 006 383,56</b>
<b>CRÉANCES</b>	<b>2 303 154,91</b>	<b>88 499,76</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 303 154,91	88 499,76
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>65 316,27</b>	<b>23 547,01</b>
Liquidités	65 316,27	23 547,01
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>97 810 639,97</b>	<b>78 188 357,80</b>

## BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	94 590 300,89	77 173 708,51
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1 166 786,76	619 627,57
Résultat de l'exercice (a,b)	264 532,62	177 948,72
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *</b>	<b>96 021 620,27</b>	<b>77 971 284,80</b>
* Montant représentatif de l'actif net		
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>80 350,00</b>	<b>22 960,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>80 350,00</b>	<b>22 960,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	80 350,00	22 960,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>DETTES</b>	<b>1 700 826,86</b>	<b>194 113,00</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 700 826,86	194 113,00
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>7 842,84</b>	<b>0,00</b>
Concours bancaires courants	7 842,84	0,00
Emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>97 810 639,97</b>	<b>78 188 357,80</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO BUND 1223	4 245 120,00	0,00
EURO STOXX 50 1223	630 600,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
FGBL BUND 10A 1222	0,00	1 800 370,00
Options		
DJ EURO STOXX 50 12/2023 CALL 4400	513 102,35	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

## COMPTÉ DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 830,70	0,15
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (1)</b>	<b>1 830,70</b>	<b>0,15</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	1 263,36	79,10
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (2)</b>	<b>1 263,36</b>	<b>79,10</b>
<b>RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)</b>	<b>567,34</b>	<b>-78,95</b>
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	-257 440,58	-171 454,93
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)</b>	<b>258 007,92</b>	<b>171 375,98</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	6 524,70	6 572,74
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)</b>	<b>264 532,62</b>	<b>177 948,72</b>

## 1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail ou du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris, en divisant l'actif net du FCPE par le nombre de parts émises.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Les instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du FCPE sont évalués de la manière suivante :

- **les instruments financiers négociés sur un marché réglementé français ou étranger** sont évalués au prix du marché chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres, pour les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne. Ces modalités sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Remarque: Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'AMF; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement; elle doit rester permanente.

- **les titres de créances négociables**

les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. En l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, les titres de créances négociables sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres de créances négociables de même catégorie, bénéficiant des meilleures conditions à la date d'évaluation, majoré, le cas échéant, d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Sauf modification significative de la situation de l'émetteur ou de la catégorie de titres de créances négociables dont dépend le titre, cette marge demeurera constante durant la détention dudit titre.

- **les parts ou actions d'OPC, de FIA** ou de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
  - **les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
  - **Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Si pour assurer la liquidité du FCPE, la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le FCPE devra être évalué à ce nouveau prix.

## Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont intégralement versés à la société de gestion qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement des OPC.

La société de gestion s'engage à ce que les frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement) n'excèdent pas 1,15 % l'an (TTC) sur l'actif net.

Ils sont calculés lors de chaque Valeur Liquidative et sont à la charge du FCPE.

Le taux des frais de gestion appliqué est de 0.25 %TTC de l'actif net moyen annuel.

Les frais de fonctionnement et de gestion des OPC dans lesquels le FCPE investit, hors commission de surperformance et déduction faite des rétrocessions, seront de 1,15 % TTC maximum par an.

La société de gestion s'engage à ce que la moyenne des frais de fonctionnement et de gestion directs et indirects supportés dans le cadre de l'investissement dans des OPC, déduction faite des rétrocessions, n'excède pas 2 % TTC maximum par an.

## Commission de surperformance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 10 % de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

La surperformance du FCPE correspond à la différence positive entre l'actif net du FCPE avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un fonds fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence (65 % EuroStoxx + 30 % Bloomberg Euro-Aggregate 5-7 ans + 5 % €STR capitalisé), et ajustée des souscriptions et des rachats dans le FCPE.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du FCPE sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la société de gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du FCPE sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

À la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du FCPE sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque la sous-performance au titre de la Période de Calcul sera comblée par le FCPE.

Date de constatation: dernière date de valeur liquidative du mois de septembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul: période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance (1<sup>re</sup> Période de calcul: du 01/10/2021 au 30/09/2022).

Les rétrocessions de frais de gestion sont calculées quotidiennement sur la base des valeurs boursières de chaque fond cible. Le montant global des rétrocessions se décompose comme suit:

Code ISIN	Libellé valeur	Montant de rétrocession
FR0000008963	LBPAM RESP.ACT.EUR.C	412 178,92
FR0011524370	LBPAM ACT VAL EUR I	44 156,23
FR0010957860	LBPAM RES.OBLI CR.E	12 048,43
FR0000287997	LBPAM OBLI MT C	12 444,71
FR0013183464	LBPAM RESP ACT ENV I	7 353,17
<b>Total général</b>		<b>488 181,46</b>

### Affectation des sommes distribuables

#### Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	Capitalisation	Capitalisation

## 2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
<b>ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>77 971 284,80</b>	<b>84 567 651,26</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	20 402 255,79	22 113 119,54
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-14 250 787,53	-16 906 814,17
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 459 869,22	1 268 271,77
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-310 450,47	-705 335,89
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	255 332,10	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-292 339,59	0,00
Frais de transactions	-1 381,22	-19,03
Différences de change	363,06	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	10 618 077,19	-12 514 004,66
Différence d'estimation exercice N	14 876 988,34	4 258 911,15
Différence d'estimation exercice N-1	-4 258 911,15	-16 772 915,81
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-88 611,00	-22 960,00
Différence d'estimation exercice N	-111 571,00	-22 960,00
Différence d'estimation exercice N-1	22 960,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	258 007,92	171 375,98
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
<b>ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>96 021 620,27</b>	<b>77 971 284,80</b>

(\*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES(\*)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)</b>	<b>20 402 255,79</b>	<b>22 113 119,54</b>
Versements de la réserve spéciale de participation	438 517,24	368 445,98
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	3 035 866,12	1 962 390,28
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	8 201 627,38	9 423 372,04
Abondements de l'entreprise	2 078 692,74	2 114 674,35
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	0,00	0,00
Transferts provenant d'un CET	6 647 552,31	8 244 236,89
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
Droits d'entrée à la charge de l'entreprise	0,00	0,00
<b>Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)</b>	<b>14 250 787,53</b>	<b>16 906 814,17</b>
Rachats	9 031 566,81	7 425 872,39
Transferts à destination d'un autre OPC	5 219 220,72	9 480 941,78

(\*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

### 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

#### 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES		
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE OU DES ENTREPRISES LIÉES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TITRES DE CRÉANCES		
Billets à ordre	1 808 556,16	1,88
<b>TOTAL TITRES DE CRÉANCES</b>	<b>1 808 556,16</b>	<b>1,88</b>
<b>PASSIF</b>		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HORS-BILAN</b>		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	630 600,00	0,66
Taux	4 245 120,00	4,42
<b>TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>4 875 720,00</b>	<b>5,08</b>
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	513 102,35	0,53
<b>TOTAL AUTRES OPÉRATIONS</b>	<b>513 102,35</b>	<b>0,53</b>

### 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>ACTIF</b>								
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	1 808 556,16	1,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 316,27	0,07
<b>PASSIF</b>								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 842,84	0,01
<b>HORS-BILAN</b>								
Opérations de couverture	4 245 120,00	4,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(\*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>ACTIF</b>										
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	802 200,00	0,84	1 006 356,16	1,05	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	65 316,27	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	7 842,84	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 245 120,00	4,42
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

### 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
<b>ACTIF</b>									
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PASSIF</b>									
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	7 842,84	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>HORS-BILAN</b>									
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/09/2023
<b>CRÉANCES</b>	
Ventes à règlement différé	2 236 773,24
Souscriptions à recevoir	25 673,76
Rétrocession de frais de gestion	40 707,91
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>2 303 154,91</b>
<b>DETTES</b>	
Achats à règlement différé	1 676 441,20
Rachats à payer	4 877,75
Frais de gestion fixe	19 297,17
Frais de gestion variable	210,74
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 700 826,86</b>
<b>TOTAL DETTES ET CRÉANCES</b>	<b>602 328,05</b>

## 3.6. CAPITAUX PROPRES

### 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	1 137 527,4838	20 402 255,79
Parts rachetées durant l'exercice	-794 031,3787	-14 250 787,53
Solde net des souscriptions/rachats	343 496,1051	6 151 468,26
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 276 389,2967	

### 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

## 3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/09/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	230 530,14
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,25
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	210,74
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	488 181,46
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

## 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

### 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant

### 3.9. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

#### 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	2 143 123,62
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

#### 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			86 884 744,93
	FR0000287997	FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART C	1 451 813,55
	FR0013403755	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	1 339 107,48
	FR0013340726	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	1 364 326,40
	FR0010957860	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	1 914 807,72
	FR001400FDS4	LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026 Part M	1 881 734,96
	FR0000994493	LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	16 231 119,84
	FR0012904639	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	1 393 660,45
	FR0013183464	TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	2 336 705,91
	FR0000008963	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR C	43 041 170,28
	FR0011524370	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR Part I	15 930 298,34
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>86 884 744,93</b>

### 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	264 532,62	177 948,72
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>264 532,62</b>	<b>177 948,72</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	264 532,62	177 948,72
<b>Total</b>	<b>264 532,62</b>	<b>177 948,72</b>

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 166 786,76	619 627,57
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 166 786,76</b>	<b>619 627,57</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 166 786,76	619 627,57
<b>Total</b>	<b>1 166 786,76</b>	<b>619 627,57</b>

### 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net en EUR	60 237 315,57	67 732 736,34	84 567 651,26	77 971 284,80	96 021 620,27
Nombre de titres	3 962 561,5329	4 364 877,4992	4 650 434,9524	4 932 893,1916	5 276 389,2967
Valeur liquidative unitaire	15,201	15,517	18,184	15,806	18,198
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,18	0,23	1,22	0,12	0,22
Capitalisation unitaire sur résultat	0,01	0,00	0,06	0,03	0,05

## 3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				
<b>FRANCE</b>				
FONCIERE TERRE DE LIENS	EUR	2 000	210 000,00	0,22
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT CATEGORIE B	EUR	26 960	2 808 692,80	2,92
HABITAT ET HUMANISME STE FONCIERE	EUR	11 476	1 709 924,00	1,78
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>4 728 616,80</b>	<b>4,92</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>4 728 616,80</b>	<b>4,92</b>
<b>TOTAL Actions et valeurs assimilées</b>			<b>4 728 616,80</b>	<b>4,92</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>				
<b>OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>				
<b>FRANCE</b>				
FCP LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME PART C	EUR	5 335	1 451 813,55	1,51
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	EUR	13 269	1 339 107,48	1,39
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	EUR	128	1 364 326,40	1,42
LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	EUR	1 554	1 914 807,72	2,00
LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026 Part M	EUR	18 452	1 881 734,96	1,97
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	EUR	936	16 231 119,84	16,90
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	EUR	133	1 393 660,45	1,45
OSTRUM SRI CASH M	EUR	191	1 921 440,90	2,00
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	EUR	127	193 582,29	0,20
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR C	EUR	179 263,51635	43 041 170,28	44,83
TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR Part I	EUR	1 397	15 930 298,34	16,59
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>86 663 062,21</b>	<b>90,26</b>
<b>TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays</b>			<b>86 663 062,21</b>	<b>90,26</b>
<b>TOTAL Organismes de placement collectif</b>			<b>86 663 062,21</b>	<b>90,26</b>
<b>Titres mis en dépôt</b>				
<b>OPC européens coordonnés et assimilables</b>				
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	EUR	1 406	2 143 123,62	2,23
<b>TOTAL OPC européens coordonnés et assimilables</b>			<b>2 143 123,62</b>	<b>2,23</b>
<b>TOTAL Titres mis en dépôt</b>			<b>2 143 123,62</b>	<b>2,23</b>
<b>Instruments financier à terme</b>				
<b>Engagements à terme fermes</b>				
<b>Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé</b>				
EURO BUND 1223	EUR	33	-80 350,00	-0,08
EURO STOXX 50 1223	EUR	-15	5 010,00	0,00
<b>TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé</b>			<b>-75 340,00</b>	<b>-0,08</b>
<b>TOTAL Engagements à terme fermes</b>			<b>-75 340,00</b>	<b>-0,08</b>
<b>Engagements à terme conditionnels</b>				
<b>Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé</b>				
DJ EURO STOXX 50 12/2023 CALL 4400	EUR	52	18 460,00	0,02
<b>TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé</b>			<b>18 460,00</b>	<b>0,02</b>
<b>TOTAL Engagements à terme conditionnels</b>			<b>18 460,00</b>	<b>0,02</b>
<b>TOTAL Instruments financier à terme</b>			<b>-56 880,00</b>	<b>-0,06</b>

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>Appel de marge</b>				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	75 340	75 340,00	0,08
<b>TOTAL Appel de marge</b>			<b>75 340,00</b>	<b>0,08</b>
<b>Autres instruments financiers</b>				
<b>Billets à ordre</b>				
ADIE ASS FOR 1.0% 10-02-27	EUR	1 000 000	1 006 356,16	1,05
ADIE ASS FOR 2.2% 18-08-25	EUR	800 000	802 200,00	0,83
<b>TOTAL Billets à ordre</b>			<b>1 808 556,16</b>	<b>1,88</b>
<b>TOTAL Autres instruments financiers</b>			<b>1 808 556,16</b>	<b>1,88</b>
<b>Créances</b>			<b>2 303 154,91</b>	<b>2,40</b>
<b>Dettes</b>			<b>-1 700 826,86</b>	<b>-1,77</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>57 473,43</b>	<b>0,06</b>
<b>Actif net</b>			<b>96 021 620,27</b>	<b>100,00</b>
Parts LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	EUR	5 276 389,2967	18,198	

## ANNEXE SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Dénomination du produit** : LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE (ci-après, le "Produit Financier")

**Identifiant d'entité juridique**: 969500HW333K50CA2V36

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 0% d'investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie de gestion du Produit Financier visait à investir dans d'autres OPC, gérés ou non par la Société de Gestion, dont au moins 90% doivent avoir obtenu le Label ISR français<sup>1</sup>. Trois catégories d'OPC peuvent être sélectionnés par la Société de Gestion :

1. Fonds ISR gérés par la Société de Gestion : la Société de Gestion met en œuvre sa méthodologie GREaT. De manière générale, la démarche ISR de la gestion des OPC gérés par la Société de Gestion visait à identifier les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...

- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse reposait sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
  - Gestion durable des Ressources
  - Transition Énergétique
  - Développement des Territoires
2. Fonds ISR externes : la Société de Gestion sélectionne des OPC labélisés ISR. Des disparités d'approche sur l'ISR pouvaient exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. La Société de Gestion privilégiait néanmoins la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.
  3. Fonds non ISR : aucune caractéristique environnementale et/ou sociale n'était promue

<sup>1</sup> Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Investissements dans des OPC labélisés ISR	<p>Le Produit Financier visait à investir au minimum 90% de son actif net dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.</p> <p>Cette contrainte fait l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous.</p> <p>A titre d’exemple, au 30/09/2024 Le Produit Financier était investi à hauteur de 98,31% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.</p>

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Investissement dans des OPC labélisés ISR

	2023
Part des investissements en OPC labélisés ISR	93,19%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable, le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n’ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.*

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

*Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

1. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par la Société de Gestion :

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion<sup>2</sup> ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ; et
- la politique d'engagement actionnarial et de vote<sup>3</sup>.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite>.

2. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par une autre société de gestion :

La Société de Gestion a privilégié les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Non



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30/09/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR I	OPC		33,19%	Euroland
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO I	OPC		22,83%	France
LBPAM ISR OBLI LONG TERME M	OPC		12,8%	France
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI-C FP EUR	OPC		6,64%	Luxembourg
TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR I	OPC		3,83%	Euroland
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR I	OPC		2,69%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2024

<sup>2</sup> Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

<sup>3</sup> Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT B	Titres solidaires		2,65%	France
TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR I	OPC		2,07%	France
LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES E	OPC		1,99%	France
LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026 M	OPC		1,88%	France
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Autres et Liquidités		1,72%	France
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	Titres solidaires		1,61%	France
LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT I	OPC		1,5%	France
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT I	OPC		1,5%	France
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES I	OPC		1,37%	France



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 94,02% de son actif net au 30/09/2024.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 30/09/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en obligations, qui représente 1,69% de l’AuM :

Bics1	Poids
Backed securities	0%
Matériaux de base	0%
Communications	0%
Biens de consommation cycliques	0%
Bien de consommation non cycliques	0%
Diversifié	0%
Energie	0%
Finance	0%
Fonds	0%
Gouvernement	0%
Industrie	0%
Titres hypothécaires	0%
Technologie	0%
Services aux collectivités	0%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 98,31% de l’AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	92,3%
Autres et liquidités	1,5%
Produits dérivés	0,05%

Au 30/09/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 0% de l'actif net du fonds.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE<sup>4</sup> ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

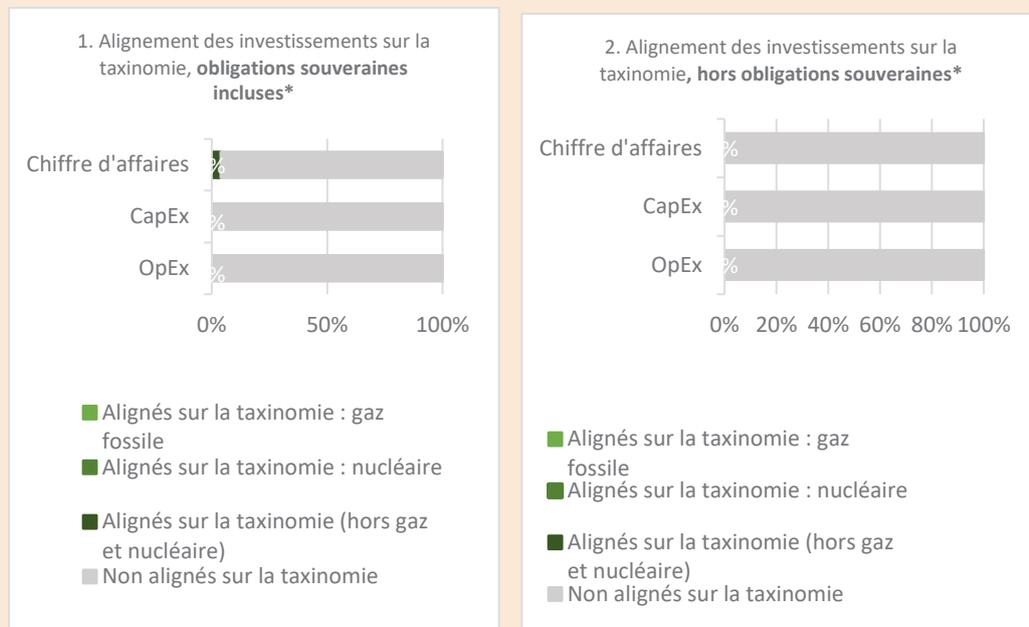
Non

<sup>4</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 30/09/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 0% respectivement au 30/09/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

*Non applicable*

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie "Autres", qui a représenté 5,98% de l'actif net de l'OPC au 30/09/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.

**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques

du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**



- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Non applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

*Non applicable*



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

# **FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2024

## **FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE**

36, quai Henri IV  
75004 Paris

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 septembre 2024

Aux porteurs de parts du FCPE LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) LA POSTE ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCPE à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCPE.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCPE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

30/1/2025

DocuSigned by:



5F0BF06EAC724F8

Bertrand DESPORTES

Associé